

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 5 JUIN 2024 À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE DOLBEAU-MISTASSINI, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉgal, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUC SIMARD.

Sont présent(e)s à la séance : Mme Sylvie Beaumont, mairesse à la Ville d'Alma, Mme Ginette Sirois, mairesse de Desbiens, M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Est absent à la séance : M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.

Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Luc Simard, vice-président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2024-06-3302

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mai 2024
 - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 1^{er} mai 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} mai 2024
- 4. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 mai 2024
 - 4.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 mai 2024
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 mai 2024
- 5. Correspondance
 - 5.1 Résolution de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur - autorisation pour l'utilisation du traitement des eaux du LET
- 6. Lieux d'enfouissement technique (LET)
 - 6.1 Octroi de contrat - Services professionnels - Questions écologiques - Réponses - Étude d'impact pour l'agrandissement du LET d'Hébertville-Station
 - 6.2 Octroi de contrat - Services professionnels - Réponses générales - Étude d'impact pour l'agrandissement du LET d'Hébertville-Station
 - 6.3 Octroi de contrat - Travaux de déboisement cellule 10 pour aménagement cellule 8
 - 6.4 Octroi de contrat - Réparation du tombereau
- 7. Écocentres
 - 7.1 Octroi du contrat - Agrandissement de la guérite de l'écocentre d'Hébertville
 - 7.2 Octroi du contrat - Agrandissement de la guérite de l'écocentre de Roberval

- 7.3 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches - Écocentre d'Hébertville
- 7.4 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches - Écocentres de Roberval et de Saint-François de Sales
- 7.5 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches - Écocentres de Dolbeau-Mistassini et d'Alma
- 7.6 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches - Écocentre de Normandin
- 7.7 Octroi de contrat - Broyage de bois de CRD et de branches - Écocentre de St-Félicien
- 7.8 Octroi d'un contrat - Transport et le traitement des matelas
8. Centre de tri
 - 8.1 Autorisation - Signature entente de service - Traitement des matières recyclables durant l'arrêt des opérations de tri lors de la modernisation du centre de tri de Roberval - Tricentris
 - 8.2 Autorisation - Signature entente de service - Traitement des matières recyclables durant l'arrêt des opérations de tri lors de la modernisation du centre de tri de Roberval - Société Via
 - 8.3 Autorisation - Signature entente de service - Traitement des matières recyclables durant l'arrêt des opérations de tri lors de la modernisation du centre de tri de Roberval - Société GFL
9. Centre de compostage
 - 9.1 Autorisation de signature - Demande d'autorisation pour la plateforme de compostage d'Hébertville-Station
10. Centre de traitement des boues de fosses septiques de Dolbeau-Mistassini
 - 10.1 Octroi de contrat - Achat d'une roulotte
11. Ressources humaines
 - 11.1 Nomination du directeur du centre de tri
 - 11.2 Recommandations du comité plénier - création d'un poste de valoriste à l'écocentre d'Hébertville
12. Communications, programmes et services
 - 12.1 Autorisation - Offre de services 2024 -2026 - Programme éducatif au primaire pour une ERE d'été
13. Autres
 - 13.1 Approbation pour la poursuite du programme des conteneurs de chasse pour l'année en cours
 - 13.2 Adoption de la politique de desserte incluant les dispositions pour les chemins privés
14. Finances
 - 14.1 Approbation de la liste des déboursés d'avril 2024
 - 14.2 Approbation de la liste des engagements du mois d'avril 2024 du directeur général
 - 14.3 Approbation de la liste des engagements du mois d'avril 2024 du directeur général adjoint
15. Affaires nouvelles
 - 15.1
16. Période de questions pour les citoyens
17. Date et lieu de la prochaine assemblée (3 juillet 2024 à Alma)
18. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} MAI 2024

Résolution 2024-06-3303

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} MAI 2024

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai 2024.

Résolution 2024-06-3304

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} MAI 2024

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai 2024.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Résolution 2024-06-3305

4.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2024.

Résolution 2024-06-3306

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2024.

5. CORRESPONDANCE

La municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur communique par sa résolution 2024-109 son autorisation à la Régie d'utiliser le traitement des eaux du lieu d'enfouissement technique de l'Ascension-de-Notre-Seigneur provenant du LET d'Hébertville-Station en cas de force majeure.

En ce qui concerne ce sujet, nous, les membres du conseil d'administration, tenons à exprimer notre profonde gratitude envers la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, et plus particulièrement envers son maire, Monsieur Louis Ouellet. Leur contribution exceptionnelle et leur collaboration sans faille sur l'ensemble du dossier du LET, situé au sein de cette municipalité, méritent d'être saluées.

6. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2024-06-3307

6.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - QUESTIONS ÉCOLOGIQUES - RÉPONSES - ÉTUDE D'IMPACT POUR L'AGRANDISSEMENT DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie doit répondre à la deuxième série de questions posées par le MELCCFP à la suite du dépôt des réponses à la première série de questions en février 2024;

ATTENDU QUE des rencontres ont été organisées pour revoir l'ensemble des questions et évaluer les intervenants les plus aptes à répondre à chaque question;

CONSIDÉRANT QUE la firme Environnement CA est la firme la plus apte à répondre aux questions qui touchent les aspects écologiques;

Entreprise	Coût (taxes incluses)
Environnement CA	84 506,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean recommande d'octroyer le contrat à la firme Environnement CA pour un montant de 84 506,00 \$, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour fournir les réponses aux questions qui touchent les aspects écologiques en lien avec le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à la firme Environnement CA pour un montant de 84 506,00 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution 2024-06-3308

6.2 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉPONSES GÉNÉRALES - ÉTUDE D'IMPACT POUR L'AGRANDISSEMENT DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie doit répondre à la deuxième série de questions posées par le MELCCFP à la suite du dépôt des réponses à la première série de questions en février 2024;

ATTENDU QUE des rencontres ont été organisées pour revoir l'ensemble des questions et évaluer les intervenants les plus aptes à répondre à chaque question;

Le consortium GBI/AtkinsRéalis accompagne déjà la Régie et ces derniers ont déposé une offre de services

Entreprise	Coût (taxes incluses)
GBi Experts-Conseils/AtkinsRéalis	45 760,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean recommande d'octroyer le contrat au consortium GBI/AtkinsRéalis pour un montant de 45 760,00 \$, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour fournir les réponses aux questions à la suite de l'étude d'impact en lien avec le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à la firme GBI Experts-Conseils/AtkinsRéalis pour un montant de 45 760,00 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution 2024-06-3309

6.3 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DÉBOISEMENT DE LA CELLULE 10 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CELLULE 8

ATTENDU QUE lors de travaux de construction d'une cellule technique (CET), un nouvel emplacement doit être déboisé;

ATTENDU QUE les besoins en déboisement représentent environ 14 000 m² et considérant le faible volume de matière ligneuse du secteur, la technique par débroussaillage/déchiquetage a été retenue ;

ATTENDU QUE deux entreprises locales ont été invitées afin de soumettre une proposition de prix ;

Entreprise	Prix \$/m²	Coût (taxes incluses)
Foresco GTH	----	Aucun prix soumis
Gazon Savard Saguenay	1,45 \$/m²	23 340,00 \$

ATTENDU QUE la superficie finale totalise 18 000 m² et que les travaux globaux représentent un montant de 30 020.00 \$Incluant les taxes applicables.

ATTENDU QUE ce mandat excède le règlement sur la gestion contractuelle permettant l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat pour le contrat à l’entreprise Gazon Savard Saguenay pour un montant 30 020.00 \$ incluant les taxes applicables.

Une somme de 30 020.00 \$ taxes incluses sera prise à même la réserve financière pour la construction de cellules.

Résolution 2024-06-3310

6.2 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DU TOMBREAU

ATTENDU QU’À la suite d’une défaillance concernant le fonctionnement du moteur du tombereau, la Régie désire obtenir l’autorisation budgétaire nécessaire à la réparation de l’engin;

ATTENDU QUE cet entretien non planifié doit être réalisé rapidement, afin de favoriser l’optimisation des opérations, tout en limitant les pertes de productivité;

ATTENDU QUE deux entreprises locales ont été invitées à soumettre une proposition de prix ;

Entreprise	Budget estimatif demandé (taxes incluses)
Équipements SMS	53 513,83 \$
ADF Diesel	N’a pas pu soumissionner

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat de réparation du tombereau 6x6 à l’entreprise Équipements SMS au montant de 53 513,83 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement 2024.

7. ÉCOCENTRES

Résolution 2024-06-3311

7.1 OCTROI DE CONTRAT - AGRANDISSEMENT DE LA GUÉRITE DE L'ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à l’agrandissement de la guérite de l’écocentre d’Hébertville afin de rendre les installations plus adaptées aux besoins des valoristes;

ATTENDU QUE la Régie a réalisé un appel d’offres sur invitation; cinq entreprises spécialisées dans ce domaine ont été invitées à soumissionner;

Entreprises	Coût total (taxes incluses)
Entreprises Jamco inc.	108 822,40\$
Construction JMDM inc.	121 763,04\$
CTF Construction	122 199,16\$
Construction Tanguay-Bonneau	142 982,98\$
Construction Michel Ouellet	Non déposé

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Entreprises Jamco inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat pour l’agrandissement de la guérite à l’écocentre d’Hébertville aux Entreprises Jamco inc. pour un montant de 108 822,40 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même les investissements de 2024 et financées par le fonctionnement.

Résolution 2024-06-3312

7.2 OCTROI DE CONTRAT - AGRANDISSEMENT DE LA GUÉRITE DE L'ÉCOCENTRE DE ROBERVAL

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à l’agrandissement de la guérite de l’écocentre de Roberval afin de rendre les installations plus adaptées aux besoins des valoristes;

ATTENDU QUE la Régie a réalisé un appel d’offres sur invitation; huit entreprises spécialisées dans ce domaine ont été invitées à soumissionner;

Entreprises	Coût total (taxes incluses)
Entreprises Jamco inc.	111 236,99\$
Construction 4M	117 869,12\$
CTF Construction	129 184,94\$
Construction Tanguay-Bonneau	135 611,64\$
Construction JMDM inc.	142 639,98\$
Construction M.G.	Non disponible
Shukan Construction	Non disponible
Construction Pro-Lac	Non disponible

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Entreprises Jamco inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat pour l’agrandissement de la guérite à l’écocentre de Roberval aux Entreprises Jamco inc. pour un montant de 111 236,99 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même les investissements de 2024 et financées par le fonctionnement.

Résolution 2024-06-3313

7.3 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES -ÉCOCENTRE D’HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d’environ 2 336 tonnes de bois et de branches pour l’année 2024 à l’écocentre d’Hébertville;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l’heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilisation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	700,00 \$	5 950,00 \$	24,21 \$	65 037,45 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant de l'écocentre d'Hébertville à Valorisation forestière TEV pour un montant de 65 037,45 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3314

7.4 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRES DE ROBERVAL ET SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 2 000 tonnes de bois et de branches provenant des écocentres de Roberval et Saint-François-de-Sales pour l'année 2024 à l'écocentre de Roberval;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilisation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	700,00 \$	4 237,00 \$	22,35 \$	51 405,81 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant des écocentres de Roberval et Saint-François-de-Sales à l'écocentre de Roberval à Valorisation forestière TEV pour un montant de 51 405,81 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3315

7.5 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRES DE DOLBEAU-MISTASSINI ET D’ALMA

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d’environ 2 100 tonnes de bois et de branches provenant des écocentres de Dolbeau-Mistassini et d’Alma pour l’année 2024 à l’écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l’heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilisation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	700,00 \$	2 536,00 \$	22,96 \$	55 452,54 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches provenant des écocentres de Dolbeau-Mistassini et d’Alma à l’écocentre de Dolbeau-Mistassini à Valorisation forestière TEV pour un montant de 55 452,54 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3316

7.6 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d’environ 420 tonnes de bois et de branches pour l’année 2024 à l’écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l’heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilisation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	700,00 \$	1 993,00 \$	34,55 \$	16 689,15 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches à l'écocentre de Normandin à Valorisation forestière TEV pour un montant de 16 689,15 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3317

7.7 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE DE BOIS DE CRD ET DE BRANCHES - ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage d'environ 1 506 tonnes de bois et de branches pour l'année 2024 à l'écocentre de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la seule entreprise régionale spécialisée dans ce domaine, soit Valorisation forestière TEV;

Entreprise	Taux à l'heure soumis (\$/h)	Mobilisation et démobilisation	Taux de revient pour la Régie (\$/t)	Coût (taxes incluses)
Valorisation forestière TEV	700,00 \$	1 585,00 \$	19,56 \$	33 833,03 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer ce contrat pour le broyage de bois de CRD et de branches à l'écocentre de Saint-Félicien à Valorisation forestière TEV pour un montant de 33 833,03 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3318

7.8 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATELAS

ATTENDU QUE la Régie détourne de l'enfouissement tous les matelas reçus dans son réseau d'écocentres;

ATTENDU QUE la Régie est déterminée à continuer cette pratique et envisage d'autres solutions de valorisation à moindre coût;

ATTENDU QUE des essais avec un fournisseur alternatif sont réalisés;

ATTENDE QU'entretemps, la Régie désire poursuivre l'entente avec le fournisseur actuellement, soit Groupe Coderr, pour le transport et le traitement des matelas;

ATTENDU que ces montants couvrent la période du 1 janvier au 1^{er} septembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement des matelas à Groupe Coderr pour des montants de 30 000,00 \$ pour le transport et de 90 000,00 \$ pour le traitement, pour un total de 120 000,00 \$. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement des écocentres pour 2024.

8. CENTRE DE TRI

Résolution 2024-06-3319

8.1 AUTORISATION - SIGNATURE ENTENTE DE SERVICE - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DURANT L'ARRÊT DES OPÉRATIONS DE TRI LORS DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL - TRICENTRIS

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (ODG) en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le centre de tri de Roberval doit atteindre des standards élevés;

ATTENDU QUE pour atteindre ces standards la Régie doit moderniser ses installations;

ATTENDU QUE durant ces travaux de modernisation, la Régie se doit de traiter ces matières dans un centre de tri externe;

ATTENDU QUE la Régie a besoin de placer environ 250 tonnes par semaine et ce dans plusieurs centres de tri;

ATTENDU QUE Tricentris peut en accepter une partie appréciable;

ATTENDU QUE le statut de Tricentris permet de faire du « gré à gré » avec ce dernier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général ou directeur général adjoint à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac St-Jean l'Entente de traitement des matières recyclables avec Tricentris.

Résolution 2024-06-3320

8.2 AUTORISATION - SIGNATURE ENTENTE DE SERVICE - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DURANT L'ARRÊT DES OPÉRATIONS DE TRI LORS DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL - SOCIÉTÉ VIA

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (ODG) en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le centre de tri de Roberval doit atteindre des standards élevés.

ATTENDU QUE pour atteindre ces standards la Régie doit moderniser ses installations;

ATTENDU QUE durant ces travaux de modernisation, la Régie se doit de traiter ces matières dans un centre de tri externe.

ATTENDU QUE la Régie a besoin de placer environ 250 tonnes par semaine et ce dans plusieurs centres de tri.

ATTENDU QUE Société Via peut en accepter une partie appréciable;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général ou directeur général adjoint à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac St-Jean l'Entente de traitement des matières recyclables avec Société Via.

Résolution 2024-06-3321

8.3 OCTROI DE CONTRAT -TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DURANT L'ARRÊT DES OPÉRATIONS DE TRI LORS DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL - SOCIÉTÉ GFL

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (ODG) en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le centre de tri de Roberval doit atteindre des standards élevés;

ATTENDU QUE pour atteindre ces standards la Régie doit moderniser ses installations;

ATTENDU QUE durant ces travaux de modernisation, la Régie se doit de traiter ces matières dans un centre de tri externe;

ATTENDU QUE la Régie a besoin de placer environ 250 tonnes par semaine et ce dans plusieurs centres de tri;

ATTENDU QUE la société GFL peut en accepter une partie appréciable;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer un contrat pour le traitement de la matière à la société CFL pour un montant maximum de 133 700.00 \$ incluant les taxes. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement

9. CENTRES DE COMPOSTAGE

Résolution 2024-06-3322

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE D'HÉBERVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie exploite un centre de compostage à Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le centre de compostage génère des eaux de lixiviation et que ces eaux doivent être traitées selon les normes et autorisations en vigueur;

ATTENDU QU'une de ces options est la valorisation des eaux par irrigation dans une culture de saules;

ATTENDU QU'il faut déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation pour procéder à l'aménagement et l'opération d'une telle culture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint de la Régie à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation ministérielle pour permettre l'aménagement et l'opération d'une telle culture au centre de compostage d'Hébertville-Station.

10. CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DE DOLBEAU-MISTASSINI

Résolution 2024-06-3323

10.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE ROULOTTE

ATTENDU QUE la Régie désire changer la roulotte existante par une autre plus récente et plus fonctionnelle dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel en place;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des soumissions à deux entreprises spécialisées, soit :

Entreprise	Montant total (taxes incluses)
Nova transport	50 014,13 \$
Camp forestier RL	47 438,69 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une roulotte à Camp forestier RL pour un montant de 47 438,69 \$, incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même les fonds réservés à ce service (DAB).

11. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2024-06-3324

11.1 NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE le poste de directeur du centre de tri est vacant;

ATTENDU QUE monsieur Yohann Mathieu a fait l'objet d'une évaluation de ses compétences;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection interne de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

De confirmer la nomination officielle de monsieur Yohann Mathieu au poste de directeur du centre de tri de Roberval.

Résolution 2024-06-3325

**11.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PLÉNIER -
CRÉATION D'UN POSTE DE VALORISTE À L'ÉCOCENTRE
D'HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE les opérations courantes, à l'écocentre d'Hébertville, nécessitent l'embauche d'un valoriste;

ATTENDU QU'après analyse, le comité plénier de la Régie de matières résiduelles du Lac-Saint-Jean recommande la création d'un nouveau poste de valoriste à temps plein, saisonnier, pour ce site d'opération;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'accepter la recommandation du comité plénier concernant la création d'un poste de valoriste à l'écocentre d'Hébertville.

12. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES

Résolution 2024-06-3326

12.1 AUTORISATION - OFFRE DE SERVICES 2024 – 2026- PROGRAMME ÉDUCATIF AU PRIMAIRE POUR UNE ERE D'ÉTÉ

ATTENDU QUE, pour une deuxième année, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) soumet à la Régie le programme « Pour une ERE d'été Lac-Saint-Jean 2023 »;

ATTENDU QUE ce projet est toujours complémentaire aux projets « Pour une ERE solidaire Lac-Saint-Jean » et « Pour une ERE secondaire »;

ATTENDU QUE le CREDD élargira sa présence au Lac-Saint-Jean en offrant des activités en partenariat avec la Société de gestion environnementale (SGE) du Lac-Saint-Jean.

ATTENDU QUE la SGE animera dans les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, tandis que le CREDD interviendra dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

ATTENDU QUE ce projet sensibilisera de nouveaux jeunes et renforcera le contact avec ceux déjà rencontrés en classe;

ATTENDU QU'une contribution financière de 25 000 \$ de la Régie est nécessaire pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat au Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) pour la réalisation du projet éducatif « Pour une ERE d'été Lac-Saint-Jean 2023 » pour un montant de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

13. AUTRES

Résolution 2024-06-3327

13.1 APPROBATION POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME DES CONTENEURS DE CHASSE POUR L'ANNÉE EN COURS

ATTENDU QUE la Régie propose de reconduire le programme des conteneurs de chasse pour une nouvelle année ;

ATTENDU QUE les conteneurs seront mis en place pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le montant pour Services Environnementaux Lac-Saint-Jean qui dessert le secteur Nord au montant de 22 787,48 \$ (ce montant peut varier selon le nombre de levées réelles qui seront effectuées en 2024);

ATTENDU QUE le montant pour Groupe Coderr qui dessert le secteur Sud au montant de 8 536,78 \$ (ce montant peut varier selon le nombre de levées réelles qui seront effectuées en 2024);

	Collecte Coderr 8 conteneurs		Services environnementaux LSJ 15 conteneurs	
	2023	2024	2023	2024
Location conteneur	136,50 \$	143,00 \$	179,50 \$	189,00 \$
Levée conteneur	54,95 \$	57,70 \$	84,50 \$	88,50 \$
Livraison par conteneur	287,50 \$	302,00 \$	255,00 \$	265,00 \$
Levée supplémentaire	122,65 \$	128,80 \$	129,00 \$	135,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la poursuite du programme des conteneurs de chasse pour 2024 au Groupe Coderr pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-06-3328

13.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DESSERTE INCLUANT LES DISPOSITIONS POUR LES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE la Régie désire offrir un service de collecte de façon sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Régie offre dans certains secteurs de villégiature et plus particulièrement dans les chemins privés les services de collecte ne permettant pas ou restreignant l'accès à des camions de collecte;

ATTENDU QUE la Régie désire baliser la politique de desserte concernant les dispositions pour le service de collecte dans les secteurs de villégiatures et plus particulièrement dans les chemins privés ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De modifier et ensuite d'adopter la politique de desserte actuelle en ajoutant les dispositions pour la collecte dans les secteurs de villégiature et plus particulièrement dans les chemins privés.

14. FINANCES

Résolution 2024-06-3329

14.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DE MOIS D'AVRIL 2024

SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN			
1er au 30 avril 2024			
Sommaire des déboursés			
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT
LISTE DES CHÈQUES DE AVRIL	Chèques et paiements # 29 869 à 30 079		10 626,84 \$
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS DE AVRIL			3 411 570,95 \$
LISTE DES RETRAITS DE AVRIL	SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec de avril		54 394,28 \$
Visa Desjardins	Frais de mars	2024-04-28	
BENEVA inc.	Assurances collectives de avril	2024-04-18	27 396,63 \$
Bell Canada	Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2024-04-05	114,62 \$
Bell Canada	Téléphone - Écocentre de Saint-Félicien	2024-04-15	137,92 \$
9078-3184 Québec inc.	Bell Mobility	2024-04-22	1 661,87 \$
Hydro Québec	IC Cloud	2024-04-15	374,71 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2024-04-03	2 485,84 \$
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine	2024-04-04	15 119,15 \$
Hydro Québec	Électricité LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur - Torçère	2024-04-04	2 600,21 \$
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des BFS	2024-04-08	275,28 \$
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Garage	2024-04-08	3 310,04 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2024-04-12	300,14 \$
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2024-02-29	4 223,93 \$
SALAIRES PAYÉS LE 4 AVRIL	Salaires période se terminant le 30 mars et paie élus mars		73 183,92 \$
SALAIRES PAYÉS LE 11 AVRIL	Salaires période se terminant le 6 avril		62 487,70 \$
SALAIRES PAYÉS LE 18 AVRIL	Salaires période se terminant le 13 avril		72 593,82 \$
SALAIRES PAYÉS LE 25 AVRIL	Salaires période se terminant le 20 avril		75 319,08 \$
RREMQ PAYÉS LE 19 AVRIL	Remise de mars		42 719,51 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE LE 15 AVRIL	Remise de mars		4 731,42 \$
FTQ PAYÉS LE 15 AVRIL	Remise de mars		2 535,88 \$
CSN PAYÉS LE 15 AVRIL	Remise de mars		624,60 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 16 AVRIL	Période du 1er au 15 avril		81 245,13 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 30 AVRIL	Période du 16 au 30 avril		88 468,88 \$
			4 038 591,55 \$
Sommaire des dépenses approuvées	Dépenses approuvées par le directeur général		37 238,61 \$
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		409 416,67 \$
	Dépenses approuvées par résolution		3 331 716,28 \$

Il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois d'avril 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 4 038 591,55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2024-06-3330

14.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 37 238,81 \$ pour le mois d'avril 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2024 du directeur général.

Résolution 2024-06-3331

14.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'avril 2024 de 409 416,87 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2024 du directeur général adjoint.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

17. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (3 JUILLET 2024 À ALMA)

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 3 juillet prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

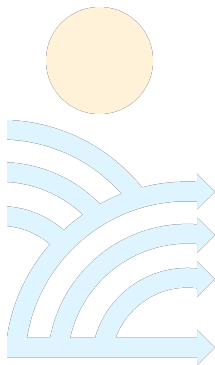
Résolution 2024-06-3332

18. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition de monsieur Luc Gibbons, la séance est levée à 15 h 35.

Luc Simard
Président

Guy Ouellet
Directeur général



2077

